



- conseil d'administration du 7 novembre 2014 -

RESOLUTION CA n°37-2014

**CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU
PARC NATIONAL DES PYRENEES
EXERCICES 2002 A 2008 & GESTION 2009**

**- OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES -
BILAN DE LA PRISE EN COMPTE
DES OBSERVATIONS AU 1^{er} NOVEMBRE 2014**

En application des articles L. 111-1 et L. 111- 3 du code des juridictions financières, la cour des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement public du Parc National des Pyrénées. Les vérifications ont porté sur les exercices 2002 à 2008 hormis la gestion dont l'examen a été étendu à l'année 2009.

Par courrier, en date du 30 mars 2010, Monsieur le Président de la septième chambre de la cour des comptes a déclaré le contrôle terminé et transmis à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées un relevé d'observations.

La haute juridiction a souligné, par rapport au dernier contrôle qui portait sur la période antérieure à 2002, que :

- le Parc National des Pyrénées a procédé à l'adaptation du mode de gouvernance de l'établissement comme suite à la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs nationaux et comme suite au décret du 28 juillet 2006,
- l'établissement avait mis en place de nouvelles modalités de suivi des programmes d'aménagement, du contrat d'objectif, une comptabilité analytique et un contrôle de gestion,
- l'établissement assure un meilleur suivi des recettes et des dépenses et qu'il dispose d'une organisation comptable améliorée,
- l'établissement a amélioré sa gestion du personnel.

La cour recommandait que des efforts soient faits sur :

- la correction d'anomalies comptables telles qu'elles sont relevées dans son rapport référence LP57680,
- la tenue de l'état de l'actif,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la charte.

././.

A l'issue de ce contrôle, les services du Parc National des Pyrénées ont mis en place un plan de suivi des recommandations de la cour des comptes. Un échéancier a été déterminé.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, par une délibération, en date du 1^{er} juin 2010 – référence 26-2010, a validé les actions à conduire et a souhaité être rendu destinataire, chaque année, d'un suivi des mesures engagées pour trouver solution aux remarques de la cour des comptes.

La dite délibération s'inscrit dans ce processus.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- vu les observations définitives de la cour des comptes formulées dans le rapport LP 57680, en date du 30 mars 2009, comme suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement du Parc National des Pyrénées pour les exercices 2002 à 2008 étendu à la gestion 2009,

- vu la délibération CA n°26-2010 en date du 1^{er} juin 2010 du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

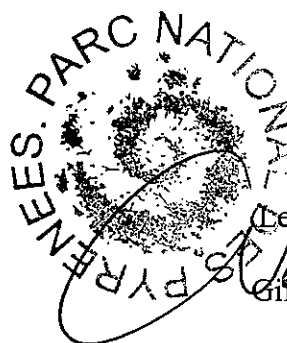
- prend acte des actions conduites, en 2014, comme suite aux observations définitives de la cour des comptes,
- demande à Monsieur le Directeur de prendre toutes mesures, conformément au rapport annexé, de poursuivre l'engagement des services de l'établissement dans la prise en compte des observations formulées par la cour.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 novembre 2014.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES SUR LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

- EXERCICES 2002 - 2008 & GESTION 2009 -

- BILAN DES OBSERVATIONS PRISES EN COMPTE AU 1^{er} NOVEMBRE 2014 – - les actions réalisées entre le 1^{er} octobre 2013 et le 1^{er} novembre 2014 sont en italique dans le tableau -

Thème	Domaine	Action	Modalités	Situation au 1/11/2014
Agence comptable	Contrôle des régies plus conséquent	Convention agence comptable	Convention du 21 décembre 2009	<i>Suspension en 2014 décision agent comptable</i>
Contrôle financier	Association vie établissement	Invitation aux conseils & bureaux	Convocation systématique & pré CA systématique	Fait
Présentation & tenue des comptes	Qualité présentation documents	Amélioration compte financier	Lettre à agent comptable du 4 janvier 2010 + présentation à partir de 2009 différentes	Fait
	Modifications imputations	Compte 211 - 213 - 203 - 6718	Changements effectués depuis DM1 2010	Fait
	Crédits CPER - CIMP	Ne pas suivre en ressources affectées	Création compte spécial	Fait - gestion individualisée
	Anomalies sur l'actif	Modification de l'actif 2008	DM2 de 2009 et DM1 de 2010 - CF de 2011	Régularisation compte 13 en 2012
	Anomalies sur l'actif	Fiches ancien & nouveau siège	Ventilations à revoir	Fait
	Suivi des amortissements	Respecter délibération 2003 - 09	Mise à jour des amortissements	Fait
	Principe des droits constatés	Emissions titres de perception	Réalisé au 31 décembre 2009	Fait
	Modalités d'adoption	Adoption avant le 1 ^{er} novembre	Mise en œuvre dès automne 2010	<i>Non tenu en 2014</i>
Budget	Sur estimation recettes propres	Estimation recettes en budget primitif	Mise en œuvre dès automne 2010	Fait - situation rétablie
	Tenue des comptes financiers	Améliorer qualité compte financier	Réalisé au 31 décembre 2009	Fait
	Solde des dettes pensions civiles	Relance des ministères concernés	Réalisé au 30 mars 2010 et 30 mars 2011	Fait - stock résorbé à 95%
	Respect spécialité des crédits	Vigilance sur les types de dépenses	En œuvre	Fait - à surveiller
Stratégie & pilotage	Orientations stratégiques - cœur	Evaluation programme aménagement	Démarche de performance à conduire	Fait - plan action charte
	Orientations stratégiques - zone p°	Plans de gestion des réserves	Actualisation plans de gestion	Fait - plan action charte
Gouvernance	Conseil d'administration	Election du président	Respect des règles sur âge	Fait
	Instances de gouvernance	Règlements intérieurs	Délibération pour toutes les instances	Fait
	Commission transitoire	Régularisation des décisions	Délibérations aux CA de 2009 & 2010	Fait
	Conseil scientifique & technique	Règlement intérieur	Mise en cohérence avec autres règlements	A faire en 2015 - renouvellement
		Association à évaluation programme	Définir modalités	A faire
	Directeur	Lettre de mission	Lettre de mission 2010 datée du 22 mars 2010	Fait

./..

Thème	Domaine	Action	Modalités	Situation au 1/11/2014
Gestion	Gestion du personnel	Prime de technicité	Harmonisation entre établissements	Fait
		Frais de déplacement	Solution commune à mettre en place	Fait - MUSIC & GFD le 1/1/2011
		Achat prestations de transport	Appel d'offre à conduire	Fait
		Transfert du siège	Délibération sur plan de financement	Fait
Police de l'environnement	Timbres amendes	Recouvrement	Externalisation centres spécialisés	Echec avec ONCFS et OMP

- décision modificative numéro 2 - 2009 adoptée le 1^{er} décembre 2009,
- décision modificative numéro 1 - 2010 adoptée le 23 mars 2010,
- régularisation des décisions de la commission transitoire - délibération CA n°7 - 2010 du 23 mars 2010,
- adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°21 - 2009 du 1^{er} décembre 2009,
- adoption du règlement intérieur du bureau du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°22 - 2009 du 1^{er} décembre 2009,
- adoption du règlement intérieur de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°23 - 2009 du 1^{er} décembre 2009,
- adoption du règlement intérieur du conseil économique social et culturel du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°19 - 2010 du 23 mars 2010,
- plan de financement du transfert du siège - solde de l'opération - délibération CA n°28 - 2010 du 23 mars 2010,
- prestation de transport - consultation & appel d'offre lancés le 29 décembre 2010 - marché effectif depuis le 25 avril 2011,